



# CONSEIL COMMUNAL

## SEANCE DU 01 JUILLET 2013

PRESENTS : MM. J. CONSIGLIO, Président du Conseil Communal,  
J-CI. DEBIEVE, Bourgmestre  
G. CORDA, M. VACHAUDEZ, D. MOURY, N. BASTIEN, D. PARDO Echevins;  
M. GUERY, Président du CPAS  
S. FREDERICK, A. TAHON, J. HOMERIN, G. NITA, K. DELSARTE, P. HANOT  
F. CALI, C. DELCROIX, Y. BUSLIN, B. HOYOS, C. HONOREZ, E. BELLET, S.  
MINNI, N. BISCARO, V. GLINEUR, G. BARBERA Conseillers Communaux;  
V. BLAIRON, Secrétaire Communal f.f.

**Le Président** ouvre la séance à 18:35

**Le Président** demande d'excuser l'absence de Monsieur M. GUERY, Président CPAS, Mesdames S. FREDERICK, C. HONOREZ et Messieurs B. HOYOS, G. BARBERA, Conseillers Communaux.

Le Président demande l'inscription de points supplémentaires, à savoir :

Démission de Madame Nancy DERUMIER en tant que représentant du Groupe MR  
qu'il propose de placer en ouverture de séance.

Approbation de la désignation d'un ECOLO et MR au Conseil d'administration de BH-P Logements et  
désignation d'un PS au Comité d'attribution.

qu'il propose de placer en point n° 60 de l'ordre du jour

L'ordre du jour, ainsi modifié, est admis à l'unanimité.

### ADMINISTRATION GENERALE

#### **0. Démission de Madame Nancy DERUMIER en tant que représentant du Groupe MR.**

Monsieur le Président expose le point :

Vu que Madame Nancy DERUMIER désire mettre fin à son mandat de conseiller au sein du groupe MR;

Vu que Madame Nancy DERUMIER souhaite siéger à partir de ce jour comme conseiller indépendant ainsi que l'abandon de l'ensemble de ses mandats, à savoir :

- Membre suppléant à la commission communale de l'accueil
- Membre effectif à l'Agence Locale pour l'Emploi (ALE).

Le Conseil Communal prend acte de la décision de Madame Nancy DERUMIER de siéger en tant que conseiller indépendant.

Madame N. DERUMIER entre en séance.

### URBANISME

#### **1. Modification du PCA n° 6 dit Alliance - Décision de principe.**

Monsieur M. VACHAUDEZ expose le point :

Vu les articles 47 et suivants du CWATUPE régissant la législation des Plan Communaux



# CONSEIL COMMUNAL

## SEANCE DU 01 JUILLET 2013

d'Aménagement ;

Vu l'article 49 bis du CWATUPE reprenant la procédure de révision des Plans Communaux d'Aménagement ;

Vu la décision du Collège Communal, réuni en séance du 30 avril 2013, de modifier le Plan Communal d'Aménagement n° 6 dit « Alliance », approuvé par A.M. du 23/08/1985 – n° 10/53014/7A 7B ;

Attendu que l'administration communale de Boussu est désireuse d'urbaniser la zone reprise en « Article 17 » - zone de construction de logements sociaux ;

Considérant qu'il y a lieu que l'administration communale trace les lignes directrices à suivre pour l'urbanisation complète de la zone;

Considérant que la réalisation de logements moyens, de commerces et d'appartements est dérogatoire par rapport aux prescriptions du Plan Communal d'Aménagement.

Le Président propose au Conseil Communal d'approuver le principe de révision du Plan Communal d'Aménagement n° 6 dit « Alliance ».

Le point est voté à l'unanimité.

## **2. Approbation du règlement d'ordre intérieur de la CCATM.**

Monsieur M. VACHAUDEZ expose le point :

Vu la délibération du conseil communal du 20/12/2012 approuvant le principe du renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et chargeant le collège communal de procéder à l'appel public ;

Vu le projet de règlement d'ordre intérieur ;

Le Président propose au Conseil Communal d'approuver le règlement d'ordre intérieur de la CCCATM de la commune de Boussu.

Le point est voté à l'unanimité.

## **3. Renouvellement de la composition de la CCATM.**

**a) Désignation du Président**

**b) Désignation du quart communal**

**c) Désignation des autres membres.**

Monsieur M. VACHAUDEZ expose le point :

Vu l'article 7 du CWATUPE relatif à la commission communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité ;

Vu la délibération du conseil communal en séance du 18/03/1986 instituant la CCCATM;

Attendu qu'outre le président, la CCCATM est composée de 12 membres pour une population de moins de 20.000 habitants ;

Vu la délibération du conseil communal réuni le 20/12/2012 et approuvant le principe du renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et chargeant le collège communal de procéder à l'appel public ;



# CONSEIL COMMUNAL

## SEANCE DU 01 JUILLET 2013

Considérant que 21 candidatures nous sont parvenues ;

Considérant que l'article 2 du règlement d'ordre intérieur permet au conseil communal d'accorder une dérogation pour des candidats non domiciliés dans la commune;

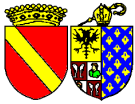
Après une suspension de séance de 10 minutes;

Le Président propose au Conseil Communal :

**Article 1 :** de désigner les membres constituant la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et d'accorder la dérogation pour les membres suivants: Alland et Fourdin.

<b>Président : M. CAPOUILLEZ (patrimoine)</b>							
<b>20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions-</b>							
Membres effectifs				Membres suppléants			
Ordre	Age	Nom	Localité	Ordre	Age	Nom	Localité
1	37	Madame SERVAIS Architecte	Boussu	1	65	Monsieur THIEBAUT R. Architecte	Boussu
2	39	Monsieur RUMMEL Architecte	Hornu	2	41	Monsieur RAY, Architecte	Boussu
3	56	Monsieur FARAONE int sociaux	Hornu	3	60	Monsieur LUC , int sociaux	Boussu
4	49	Monsieur FOURDIN Directeur Ecole Aumoniers	Hyon extérieur	4	49	Monsieur ALLAND F. PME	Extérieur
5	71	Monsieur COUSSEMENT, agriculteur	Hornu	5	59	Monsieur MALINGRET, Agricole	Boussu
6	55	Maître LEMBOURG notaire	Hornu	6	64	Monsieur BOUCHET, immobilier	Hornu
7	46	Monsieur BOUILLON associatif	Hornu	7	58	Monsieur LASARACINA, embellissement	Boussu
8	38	Monsieur BARRE	Hornu	8	72	Monsieur RAQUET	Boussu
9	66	Monsieur MOREAU, psy	Hornu	9	69	Monsieur BROUCKAERT, Wateringue	Boussu

<b>Les membres repris ci-dessus sont désignés par</b>							
<b>20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention</b>							
<b>Quart communal : 3 candidats (3 effectifs - 3 suppléants).</b>							
1	59	DELCROIX Ch.	Boussu	1		BARBERA Gilles	Boussu
2	38	BELLET Eric	Hornu	2	40	CALI Filippo	Boussu



# CONSEIL COMMUNAL

## SEANCE DU 01 JUILLET 2013

**Les membres de la la majorité repris ci-dessus sont désignés**

**20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

Les groupes de la minorité proposent les candidats suivants:

Membres effectif Monsieur CONSIGLIO Joseph (EC) et Monsieur GLINEUR Vincent (RC)  
Membres suppléants Monsieur DELSARTE Karl (MR) et Monsieur BISCARO Nicolas (RC)

Suite au vote des 8 conseillers communaux de la minorité

Monsieur CONSIGLIO Joseph est désigné membre effectif par 6 voix et 2 voix pour Monsieur GLINEUR Vincent

Monsieur Karl DELSARTE est désigné comme membre suppléant par 5 voix et 2 voix pour Monsieur BISCARO Nicolas et un bulletin NUL

3	59	CONSIGLIO J. (Ec)	Boussu	3	55	DELSARTE Karl (MR)	Hornu
---	----	-------------------	--------	---	----	--------------------	-------

**Le Conseil Communal approuve par**

**17 voix pour et 3 abstentions le vote des membres de la minorité.**

Article 2 : de désigner Monsieur Vincent DUBRAY en tant que secrétaire de la CCCATM;

Article 3 : de transmettre la composition de la CCCATM au Service Public de Wallonie pour approbation.

## MOBILITE

### **4. Attribution d'un emplacement pour personne handicapée PMR – Rue de Colfontaine, 6 à 7301 Hornu.**

Monsieur D. PARDO expose le point :

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la demande introduite afin qu'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite soit réalisé en face du 6 rue de Colfontaine à 7301 Hornu.

Considérant que ce dossier est en ordre sur base de la législation en la matière et a reçu l'assentiment du délégué du Ministère des Communications et de l'Infrastructure.

Le Président propose au Conseil Communal :



# CONSEIL COMMUNAL

## SEANCE DU 01 JUILLET 2013

**Article 1 :** Dans la rue de Colfontaine à 7301 Hornu, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, le long du n° 6. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

**Article 2 :** la présente délibération sera transmise au Ministère des Communications et de l'Infrastructure pour approbation ministérielle.

Le point est voté à l'unanimité.

### **5. Attribution d'un emplacement de stationnement pour personne à mobilité réduite rue de Dour 569 à 7300 Boussu.**

Monsieur D. PARDO expose le point :

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la demande introduite afin qu'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite soit réalisé en face du 569 rue de Dour à 7300 Boussu

Considérant que ce dossier est en ordre sur base de la législation en la matière et a reçu l'assentiment du délégué du Ministère des Communications et de l'Infrastructure.

Le Président propose au Conseil Communal :

**Article 1 :** Dans la rue de Dour à 7300 Boussu, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, le long du n° 569. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

**Article 2 :** la présente délibération sera transmise au Ministère des Communications et de l'Infrastructure pour approbation ministérielle.

Le point est voté à l'unanimité.

### **6. Abrogation du règlement complémentaire + 5t Rue Saint-Antoine.**

Monsieur D. PARDO expose le point :

Vu l'interdiction existante des + 5 Tonnes au droit du pont de la rue Saint Antoine ;

Vu la problématique du passage des camions de l'Hygée au droit de ce pont.

Le Président propose au Conseil Communal :

**Article 1 :** Le règlement complémentaire interdisant le passage des + 5 T au droit du pont est abrogé.



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 01 JUILLET 2013

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise au SPW.

Le point est voté à l'unanimité.

#### **7. Abrogation d'un emplacement à la rue des Arbalétriers, 19 à 7300 Boussu.**

Monsieur D. PARDO expose le point :

Considérant que le Conseil Communal, en séance du 01 octobre 2007, a octroyé un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite face au n° 19 de la rue des Arbalétriers à 7300 Boussu ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger cet emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, étant donné que la personne a déménagé.

Le Président propose au Conseil Communal :

**Article 1 :** D'abroger l'emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite face au n° 19 de la rue des Arbalétriers à 7300 Boussu ;

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise au Ministère des Communications et de l'Infrastructure pour approbation ministérielle.

Le point est voté à l'unanimité.

#### **8. Abrogation d'un emplacement PMR cité Philippe Dehon n°12 à 7300 Boussu.**

Monsieur D. PARDO expose le point :

Considérant que le Conseil Communal, en séance du 01 octobre 2007, a octroyé un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite face au n° 12 de la Cité Philippe Dehon à 7300 Boussu ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger cet emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, étant donné que la personne a déménagé.

Le Président propose au Conseil Communal :

**Article 1 :** D'abroger l'emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite face au n° 12 de la Cité Philippe Dehon à 7300 Boussu ;

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise au Ministère des Communications et de l'Infrastructure pour approbation ministérielle.

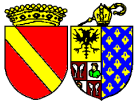
Le point est voté à l'unanimité.

#### **9. Abrogation d'un PMR rue Alfred Ghislain, 142 à 7301 Hornu.**

Monsieur D. PARDO expose le point :

Considérant que le Conseil Communal, en séance du 01 octobre 2007, a octroyé un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite face au n° 142 de la rue Alfred Ghislain à 7301 Hornu ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger cet emplacement de stationnement pour personnes à mobilité



# CONSEIL COMMUNAL

## SEANCE DU 01 JUILLET 2013

réduite, étant donné que la personne a déménagé.

Le Président propose au Conseil Communal :

**Article 1 :** D'abroger l'emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite face au n° 142 de la rue Alfred Ghislain à 7301 Hornu ;

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise au Ministère des Communications et de l'Infrastructure pour approbation ministérielle.

Le point est voté à l'unanimité.

### REGIE FONCIERE

#### 10. Modification budgétaire n° 1

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu le projet de budget présenté pour l'exercice 2013 par la régie foncière communale de BOUSSU et approuvé par le conseil communal en séance du 20 décembre 2012 aux chiffres ci-après :

Recettes service ordinaire : 4.740.765,49 €.

Dépenses service ordinaire : 4.740.765,49 €.

Considérant que la présente modification budgétaire se présente aux chiffres comme suit :

#### modification budgétaire n°1 EXERCICE 2013

##### Service ordinaire

Selon la présente délibération

service ordinaire	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépense	Solde
D'après le budget initial exercice propre	4.740.765,49 €	4.740.765,49 €	0,00			
Majoration des crédits ex propre	714.000,00 €	1.670.404,07 €	-956.404,07			
Diminution des crédits ex propre	1.393.595,93 €	2.350.000,00 €	-956.404,07			
Nouveau budget exercice propre après mb	4.061.169,56 €	4.061.169,56 €	0,00 €			
<b>Nouveau résultat budgétaire consolidé exercice propre après mb 1</b>	<b>4.061.169,56 €</b>	<b>4.061.169,56 €</b>	<b>0,00 €</b>			

##### Service extraordinaire

Selon la présente délibération

service extraordinaire	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépense	Solde
D'après le budget initial	0,00 €	0,00 €	0,00			
Majoration des crédits	0,00 €	0,00 €	0,00			
Diminution des crédits	0,00 €	0,00 €	0,00			
<b>Nouveau résultat budgétaire consolidé exercice propre après mb n° 1</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>			



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 01 JUILLET 2013

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2013 de la régie foncière et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant sur le tableau I, soit :

Recettes budget ordinaire de l'exercice : 4.061.169,56 €.  
Dépenses budget ordinaire de l'exercice : 4.061.169,56 €.

Article 2 : De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins des formalités de publication ;

Article 3 : De transmettre la présente résolution ainsi que la modification budgétaire qui lui est annexée à l'autorité de tutelle aux fins d'approbation.

Le point est voté à l'unanimité.

#### **11. Terrain rue de Binche Cadastéré section 2B463C 3 d'une superficie de 01 a 14 ca propriété de Monsieur PAJARES-SOTO – Approbation projet d'acte.**

Monsieur D. MOURY expose le point :

Considérant le souhait du Collège communal de réaliser un espace de détente dans la rue de Binche à Hornu ;

Considérant que dans ce cadre, la Régie Foncière a acquis :

- le terrain de Mr et Mme SANDRAIN-BONIFACIO d'une superficie de 05 a 70 ca
- le terrain des consorts PINT d'une superficie de 08 a 06 ca ;

Considérant que l'aménagement du terrain acquis aux consorts PINT ne peut se réaliser commodément sans l'acquisition du terrain de Monsieur PAJARES-SOTO;

Vu l'intérêt pour la commune d'acquérir ce terrain pour cause d'utilité publique;

Vu la délibération du 26 mars 2013 relative au principe d'acquisition de la parcelle de terrain sise rue de Binche à Hornu cadastrée section 2 B 463 C 3

Vu le projet d'acte transmis par l'étude de Maître Lembourg.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : d'approuver le projet d'acte dressé par Maître Lembourg, notaire de résidence à Hornu, relatif à l'acquisition du terrain situé rue de Binche à Hornu cadastré section 2 B 463 C 3 pour une contenance de 01 are 14 ca, pour un montant de 6.270 € hors frais

Article 2 : de désigner Monsieur Jean-Claude DEBIEVE, Bourgmestre et Madame Virginie BLAIRON, Secrétaire Communal, f.f, en vue de signer l'acte d'acquisition rédigé par Maître Lembourg notaire de résidence à Hornu

Le point est voté à l'unanimité.

#### **12. Vente du site GOSSUIN – Décision de principe.**

Monsieur D. MOURY expose le point :





## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 01 JUILLET 2013

Considérant que la Régie Foncière est propriétaire, sur le site « GOSSUIN » à Boussu, de terrains cadastrés :

- section 1 A 259 h 2 pour une superficie de 86 ca,
- section 1 A 259 n 2 " " " de 18 a 48 ca,
- section 1 A 259 p 2 " " " de 63 a 47 ca ;

Considérant que la commune de Boussu, dans une stratégie d'amélioration du centre urbain, souhaite valoriser ce site via un marché de promotion étant donné qu'elle ne dispose pas des moyens financiers nécessaires pour mener à bien un projet immobilier d'une telle ampleur ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 novembre 2010 désignant l'IDEA pour une mission d'assistance pour l'étude et la mise en œuvre du projet de promotion immobilière sur le site GOSSUIN ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 juin 2011 approuvant le cahier des charges relatif au marché de promotion pour la conception, le financement et la réalisation des bâtiments destinés au logement sur le site « Gossuin » et fixant la valeur du prix du terrain ou des quotités de terrain du site « GOSSUIN » qui seront aliénées au fur et à mesure des ventes au prix de 45€ le mètre carré.

Considérant qu'à ce jour le projet de promotion immobilière n'a pu être mené à bien faute de candidat à l'adjudication.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : de revoir sa décision du 22 novembre 2010 de mise en œuvre du projet de promotion immobilière

Article 2 : d'approuver la décision de principe de vente de gré à gré au plus offrant et au prix minimum de 45€/m<sup>2</sup> de terrains cadastrés :

- section 1 A 259 h 2 pour une superficie de 86 ca,
- section 1 A 259 n 2 " " " de 18 a 48 ca,
- section 1 A 259 p 2 " " " de ~~63 a 47 ca~~  
**pour un total de 82 a 81 ca**

Article 3 : d'autoriser le Bourgmestre et le Secrétaire communal à signer le compromis de vente;

Article 4 : d'autoriser le Collège communal à désigner un notaire pour préparer le projet d'acte qui sera approuvé au prochain Conseil communal;

Article 5 : d'affecter le produit de la vente au boni de trésorerie de la Régie Foncière en vue du financement d'investissements futurs.

Le point est voté à l'unanimité.

## SERVICE FONCIER

### **13. Prise en bail emphytéotique de gare de Boussu- Décision de principe .**

Monsieur D. PARDO expose le point :

Considérant que la commune, à travers son plan de cohésion sociale, souhaite développer un projet de création d'une « Maison de la Convivialité et du Bien-Etre » sur le site de la gare de Boussu.



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 01 JUILLET 2013

Que par lettre du 6 juin 2013, les représentants de la SNCB Holding proposent une emphytéose.

Le Président propose au Conseil Communal :

- Article 1er : Le principe de conclusion d'une emphytéose avec la SNCB Holding Stations, rue de France 85 B-1080 Bruxelles ;
- Article 2 : L'emphytéose portera sur l'objet suivant : Gare de Boussu, bâtiment actuellement désaffecté, cadastré section A 239/02 d'une contenance de 230 ca ainsi que les aires de parking entourant ledit bâtiment.
- Article 3 : L'emphytéose sera conclue aux conditions ci-après :
- Durée de 50 années consécutives ;
  - Paiement d'un canon unique de 77.000 € ;
  - Mise à disposition des navetteurs, aux frais de la Commune d'une zone d'accueil chauffée, propre, sécurisée, pendant les périodes d'affluence (+20 personnes)
  - Mise à disposition gratuite au profit de la clientèle ferroviaire de 32 places de parking à proximité du quai ;
  - Examen de la possibilité d'intégrer un service Blue Bikes et atelier à l'intérieur de la gare ( proximité Ravel)
  - Aucune activité commerciale ne sera exercée dans le bien.
- Article 4 : Les voies et moyens nécessaires au paiement du canon unique ainsi qu'aux frais d'acte sont inscrits à la prochaine modification budgétaire du service extraordinaire de l'exercice 2013.
- Article 5 : Le projet d'acte emphytéotique sera soumis au prochain Conseil communal.

Le point est voté par 18 voix pour et 2 abstentions.

## FINANCES – RECETTE – MARCHES PUBLICS

### **14. Répartition du subside « Education populaire et Arts » inscrit au budget 2013.**

Madame G. CORDA expose le point :

Vu la délibération du 26 mars 2013 ayant pour objet l'octroi et le contrôle des cotisations et subsides inscrits au budget de l'exercice 2013 dont l'article 763/33202 « Subsidés aux organismes au service des ménages – Fêtes », à savoir un crédit de 12.500€ ;

Vu la décision du Collège Communal du 16 avril 2013, de diminuer de 8.500€ le montant du crédit budgétaire pour cet article. En conséquence, le nouveau montant à répartir est de 4.000€ ;

Vu la décision du Collège Communal du 7 mai 2013 de ne répartir que 2.400€ entre les différentes associations bénéficiaires.

Le Président propose au Conseil Communal :

- Article 1 : L'exécution de la présente délibération s'effectuera dans le respect des dispositions mentionnées aux articles 4 à 6 de la délibération du Conseil Communal du 26 mars 2013.



# CONSEIL COMMUNAL

## SEANCE DU 01 JUILLET 2013

Article 2 :

D'accorder pour l'exercice 2013 un soutien aux activités des associations sous forme d'un subside versé en espèce aux bénéficiaires suivants :

ORGANISME	N° ENTREPRISE	MONTANT	EMPLOI
Asbl Maison des Jeunes « Extranullus »	424.264.241	500 €	Soutien aux activités festives à HORNU
Ducasse Saint-charles	Néant	200 €	Soutien aux activités (jeux populaires)
Ducasse Wallonne	Néant	350 €	Soutien aux activités (jeux populaires + cortège)
Les amis du Calvaire	Néant	300 €	Soutien aux activités (jeux populaires + cortège)
L'Amicale des Pensionnés socialistes d'Hornu	Néant	200 €	Animation Kermesse BOUBOULE
Ensemble vocal « Chantécité »	Néant	100 €	Soutien aux activités (Formation vocale et musicale)
Trouille de Citrouille	Néant	200 €	Soutien aux activités (Fête Halloween + jeux populaires)
Espace Image Hornu	Néant	125 €	Soutien aux activités (diffusion de l'art photographique + Expo photos)
Photamat Hornu	Néant	125 €	Soutien aux activités (Expo photos)
Asbl Jasmi-Life	861.889.144	300 €	Soutien aux activités ( Cortège historique + spectacles et comédies musicales + Hornu en fête)
		2.400 €	

Le point est voté à l'unanimité.

### **15. Répartition du subside « Jeunesse » inscrit au budget 2013.**

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Vu la délibération du 26 mars 2013 ayant pour objet l'octroi et le contrôle des cotisations et subsides inscrits au budget de l'exercice 2013 dont l'article 761/33202 « Subsidés pour les Maisons de jeunes – A répartir 3.376€ » ;

Vu le courrier du 03 mai 2013 du S.P.W. rendant pleinement exécutoire la délibération du 26 mars 2013;

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : L'exécution de la présente délibération s'effectuera dans le respect des dispositions mentionnées aux articles 4 à 6 de la délibération du Conseil Communal du 26 mars 2013.

Article 2 : D'accorder pour l'exercice 2013 un soutien aux activités des associations sous forme d'un subside versé en espèce aux bénéficiaires suivants :



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 01 JUILLET 2013

ORGANISME	N° ENTREPRISE	MONTANT	EMPLOI
Asbl Maison des Jeunes « Extranullus »	424.264.241	1.051 €	Soutien à la réalisation d'activités socioculturelles pour les jeunes
Asbl Centre de jeunes « Le chateau »	431.347.617	1.050 €	Soutien à la réalisation d'activités socioculturelles pour les jeunes
Asbl centre d'activités des jeunes « CAJ MIR »	415.393.293	675 €	Soutien à la réalisation d'activités socioculturelles pour les jeunes
Groupe de jeunes de l'église protestante	Néant	150€	Soutien à la réalisation d'activités socioculturelles pour les jeunes
Patro « Saint-charles » de Boussu-Bois	Néant	150€	Soutien à la réalisation d'activités socioculturelles pour les jeunes
Patro « Saint-Louis et Notre Dame de la joie » d'Hornu	Néant	100€	Soutien à la réalisation d'activités socioculturelles pour les jeunes
Patro « Sacré Cœur » de Boussu	Néant	100€	Soutien à la réalisation d'activités socioculturelles pour les jeunes
Unité Jean XXIII des Guides Catholiques de Belgique	Néant	100€	Soutien à la réalisation d'activités socioculturelles pour les jeunes
		3.376 €	

Le point est voté à l'unanimité.

#### **16. Modification budgétaire n° 01 de 2013 – Service ordinaire.**

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale;

Considérant que la modification budgétaire n° 01 de 2013 du service ordinaire est soumise au présent conseil communal pour approbation ;

Considérant que pour l'élaboration de cette modification budgétaire du service ordinaire, il est tenu compte :

- Des droits constatés déjà enregistrés;
- Des diverses promesses de subsides reçues;
- De l'enrôlement 2012 en matière de taxes ainsi que des modifications intervenues depuis;
- De la réouverture de la piscine;
- Des dépenses payées à ce jour ;
- De la projection des dépenses à venir;

Considérant qu'il a été procédé à des changements de codes économiques ou de fonctions, par exemple :

- Le traitement du receveur régional;
- Le personnel détaché à la commune;
- Le fonctionnement de la zone incendie;
- Prestations de tiers pour la voirie et cours d'eau;

Considérant que le résultat final se présente comme suit :



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 01 JUILLET 2013

#### RECETTES

##### Exercice propre

Prestations	715.253,40 €	716.865,43 €	1.612,03 €
Transferts	20.616.393,52 €	20.707.550,73 €	91.157,21 €
Dettes	1.121.627,36 €	1.121.627,36 €	0,00 €
Prélèvements	385.000,00 €	385.000,00 €	0,00 €
<b>Total ex propre</b>	<b>22.838.274,28 €</b>	<b>22.931.043,52 €</b>	<b>92.769,24 €</b>
Exercices antérieurs	6.833.196,01 €	7.841.319,46 €	1.008.123,45 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>29.671.470,29 €</b>	<b>30.772.362,98 €</b>	<b>1.100.892,69 €</b>

#### DEPENSES

##### Exercice propre

Personnel	8.696.879,67 €	8.652.971,96 €	-43.907,71 €
Fonctionnement	3.905.220,05 €	4.224.122,98 €	318.902,93 €
Transferts	8.847.643,90 €	8.873.303,10 €	25.659,20 €
Dettes	1.088.217,11 €	1.088.219,11 €	2,00 €
Prélèvements	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total ex propre</b>	<b>22.537.960,73 €</b>	<b>22.838.617,15 €</b>	<b>300.656,42 €</b>
Exercices antérieurs	242.055,74 €	328.868,55 €	86.812,81 €
<b>TOTAL</b>	<b>22.780.016,47 €</b>	<b>23.167.485,70 €</b>	<b>387.469,23 €</b>
Prélèvements	2.500.000,00 €	2.500.000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>25.280.016,47 €</b>	<b>25.667.485,70 €</b>	<b>387.469,23 €</b>
			0
<b>Résultat ex. Propre</b>	<b>300.313,55 €</b>	<b>92.426,37 €</b>	<b>-207.887,18 €</b>

<b>Résultat budg. Exercice</b>	<b>4.391.453,82 €</b>	<b>5.104.877,28 €</b>	<b>713.423,46 €</b>
--------------------------------	-----------------------	-----------------------	---------------------

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1er : d'approuver la modification budgétaire n° 01 de 2013 - partie service ordinaire,

Article 2 : de soumettre la modification budgétaire susmentionnée à l'approbation du collège provincial dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Le point est voté par 18 voix pour et 2 abstentions.

## **17. Modification budgétaire n° 01 de 2013 – Service extraordinaire.**

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale;

Considérant que la modification budgétaire n° 01 de 2013 du service extraordinaire est soumise au



# CONSEIL COMMUNAL

## SEANCE DU 01 JUILLET 2013

présent conseil communal pour approbation ;

Considérant que l'élaboration de cette modification budgétaire du service extraordinaire tient compte de la clôture du compte budgétaire 2012 et de factures en attente de paiement;

Considérant que cette modification budgétaire se décompose en deux parties :

1/ Les exercices antérieurs :

En recettes : intégration du résultat du compte budgétaire (504.282,49 €).

En dépenses (+ 8.013,69 €) : il s'agit de l'inscription de crédits budgétaires afin de pouvoir payer des factures en attente de paiement. Cette dépense est financée par subside (919,93 €) et par le fonds de réserve du service extraordinaire (7.093,76 €).

2/ L'exercice propre :

En recettes (- 24.856,24 €) : le financement de cette modification budgétaire concerne les subsides (- 288.700 €) et le fonds de réserve (+263.843,76 €).

En dépenses (- 33.970,00 €) : cette modification budgétaire s'articule sur quatre axes, à savoir :

2.1/ la désaffectation du boni extraordinaire des exercices antérieurs pour l'affecter au fonds de réserve du service extraordinaire afin de financer des investissements ultérieurs (+ 262.824,11 €);

2.2/ la budgétisation d'un nouvel investissement;

2.3/ l'ajustement de crédits budgétaires ;

2.4/ l'annulation d'investissement :

Considérant qu'en conséquence, par rapport au budget initial, l'évolution du financement du service extraordinaire, tous exercices confondus, se synthétise de la façon suivante :

	BUDGET	M.B.	DIFFERENCE
Emprunts communaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autofinancement (fonds de réserve extraordinaire)	2.933.000,00 €	3.196.843,76 €	263.843,76 €
Total du financement part propre	2.933.000 €	3.196.843,76 €	
Autres financements (subsides en capital)	1.374.502 €	1.086.721,93 €	- 287.780,07 €

Considérant que le fonds de réserve, après cette modification budgétaire, présente un disponible présumé de 266.481,93 €.

Considérant qu'après cette modification budgétaire, le résultat budgétaire général de l'exercice 2013 est un boni de 241.458,38 €.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1er : d'approuver la modification budgétaire n° 01 de 2013 - partie service extraordinaire,

Article 2 : de soumettre la modification budgétaire susmentionnée à l'approbation du collège provincial dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Le point est voté par 18 voix pour et 2 abstentions.



# CONSEIL COMMUNAL

## SEANCE DU 01 JUILLET 2013

### **18. Modification budgétaire n°1 de 2013 du service extraordinaire du Centre Public d'Action Sociale.**

Vu la délibération du conseil communal du 28 janvier 2013 approuvant le budget 2013 du C.P.A.S de Boussu ;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale du 26 juin 2013 approuvant la modification budgétaire n° 1 du service extraordinaire ;

Considérant la modification budgétaire n° 1 de 2013 du service extraordinaire;

Considérant que la modification budgétaire n°1 du service extraordinaire de 2013 du C.P.A.S. s'arrête de la façon suivante :

	Recettes	Dépenses	Boni/Mali
Exercice propre	150.837,50	157.900,00	-7.062,50
Exercices antérieurs	9.573,40	9.500,00	73,40
Prélèvement	40.026,86	33.037,76	6.989,10
Résultat global	200.437,76	200.437,76	,00

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1er : d'approuver la modification budgétaire n° 1 de 2013 du service extraordinaire du C.P.A.S.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au C.P.A.S. De Boussu.

Le point est voté par 18 voix pour et 2 abstentions.

### **19. Désaffectation du boni du service extraordinaire et à l'affectation de ces sommes au fonds de réserve du service extraordinaire.**

Monsieur D. MOURY expose le point :

Considérant que des travaux, étude(s), sont terminés et payés ;

Considérant que des liquidités existent toujours pour ces investissements. De ce fait, ces fonds doivent être désaffectés;

Considérant qu'il est donc plus intéressant de désaffecter la somme totale de 262.824,11 euros (deux cent soixante-deux mille huit cent vingt-quatre euros onze cents) et, de l'affecter au fonds de réserve du service extraordinaire afin de financer par la suite des investissements ultérieurs ;

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1<sup>er</sup> : De désaffecter la somme totale de 262.824,11 euros (deux cent soixante-deux mille huit cent vingt-quatre euros onze cents) ;

Article 2 : D'affecter ces sommes au fonds de réserve du service extraordinaire afin de financer des investissements ultérieurs.

Le point est voté à l'unanimité.





## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 01 JUILLET 2013

#### **20. Marché public de fournitures – Acquisition de columbariums Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché.**

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a, lequel permet le recours à la procédure négociée sans publicité, dans le cadre de marchés publics de fournitures, lorsque le montant de la dépense à approuver ne dépasse pas les montants fixés par le Roi (à savoir 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3, lequel précise que pour les marchés dont le montant estimé se situe entre 8.500€ HTVA et 30.000€HTVA, seuls certains articles du RGE sont applicables ;

Considérant le cahier spécial des charges N° TRAV2013/036 relatif au marché de fournitures ayant pour objet "Acquisition de cellules columbariums" établi par la cellule marchés publics au montant estimé de 29.120€HTVA soit 35.235,20€TVAC;

Considérant donc qu'il est possible de recourir à la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Le Président propose au Conseil Communal :

- Article 1er: D'approuver le projet de marché de fourniture relatif à l' « acquisition de cellules columbariums », comprenant le cahier spécial des charges N° TRAV2013/036, établi au montant estimé de 29.120€HTVA soit 35.235,20€TVAC.
- Article 2: De recourir à la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- Article 3: D'imputer la dépense à l'article 87801/74451.20130035.2013 inscrit au budget extraordinaire 2013.

Le point est voté à l'unanimité.

#### **21. Marché public de travaux - Réfection d'un mur au cimetière de Boussu Bois Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché.**

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Considérant que le collège communal réuni en séance du 05/03/2012 a décidé de marquer son accord pour la démolition du mur du cimetière de Boussu-Bois et de sa reconstruction;

Vu l'ampleur des travaux, il s'avère nécessaire de faire appel à une entreprise extérieure pour cette construction en blocs béton ;

Considérant que le service Marchés Publics a établi un cahier des charges N° TRAV2013/35 pour le marché ayant pour objet "Réparation d'un mur de clôture en blocs béton au cimetière de Boussu-Bois";





## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 01 JUILLET 2013

Considérant que le montant estimé s'élève à 47.600,00 € hors TVA ou 57.596,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1er: D'approuver le projet de travaux ayant pour objet "Réparation d'un mur de clôture en blocs béton au cimetière de Boussu-Bois", comprenant entre autre le csch TRAV 2013/35 au montant estimé à 47.600,00 € hors TVA ou 57.596,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2: De recourir à la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3: D'imputer la dépense à l'article 878/72560 :20130034.2013 du budget extraordinaire de l'exercice 2013

Article 4 : De financer cette dépense sur fond de réserve.

Le point est voté à l'unanimité.

## **22. Marché public de fournitures – Acquisition d'outillages moteur pour le PCS** **Approbation du projet et détermination du mode de passation.**

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Considérant que dans le cadre de leurs projets, le Plan de Cohésion Social a besoin d'acquérir de l'outillage moteur ;

Considérant qu'il a été établi une description technique pour le marché "Acquisition d'outillage moteur pour le service PCS" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.165,29 € hors TVA ou 6.250,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sur simple facture acceptée ;

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1er: D'approuver le projet comprenant la description technique et le montant estimé du marché "Acquisition d'outillage moteur pour le service PCS", établis par le Service marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.165,29 € hors TVA ou 6.250,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2: De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché.

Article 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au 84013/74451 :20130045.2013.

Le point est voté à l'unanimité.



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 01 JUILLET 2013

#### **23. Marché public de fournitures – Acquisition de mobilier de jardin pour le PCS Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché.**

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Considérant que dans le cadre de leurs projets, le service PCS a besoin de mobilier de jardin ;

Considérant qu'il a été établi une description technique pour le marché "Acquisition de mobilier de jardin pour le service PCS" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.165,29 € hors TVA ou 6.250,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sur simple facture acceptée.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1er: D'approuver le projet comprenant la description technique et le montant estimé du marché "Acquisition de mobilier de jardin pour le service PCS", établis par le Service marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.165,29 € hors TVA ou 6.250,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2: De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché.

Article 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au 84013/74198 :20130042.2013.

Le point est voté à l'unanimité.

**Monsieur D. MOURY quitte la séance.**

#### **24. Marché public de fournitures – Acquisition d'appareils de chauffage pour le PCS Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché.**

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Considérant que dans le cadre de leurs projets, le service PCS a besoin d'acquérir des appareils de chauffages ;

Considérant qu'il a été établi une description technique pour le marché "Acquisition d'appareils de chauffage pour le service PCS" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.165,29 € hors TVA ou 6.250,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sur simple facture acceptée ;



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 01 JUILLET 2013

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 84013/74998 :20130046.2013.

Le Président propose au Conseil Communal :

- Article 1er: D'approuver le projet comprenant la description technique et le montant estimé du marché "Acquisition d'appareils de chauffage pour le service PCS", établis par le Service marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.165,29 € hors TVA ou 6.250,00 €, 21% TVA comprise.
- Article 2: De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché.
- Article 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au 84013/74998 :20130046.2013

Monsieur G. NITA demande si ce matériel sera exclusivement affecté à la gare. Réponse : non, sera utilisé pour les actions dans le plan grand froid.

Le point est voté à l'unanimité.

## **25. Marché public de fournitures – Acquisition de matériel et mobilier de cuisine (électroménager) pour le PCS** **Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché.**

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Considérant que dans le cadre de leurs projet, le service PCS a besoin d'acquérir du matériel et du mobilier de cuisine à installer dans la gare de Boussu ;

Considérant qu'il a été établi une description technique pour le marché "Acquisition de matériel et de mobilier de cuisine pour le service PCS" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.165,29 € hors TVA ou 6.250,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sur simple facture acceptée .

Le Président propose au Conseil Communal :

- Article 1er: D'approuver le projet, comprenant la description technique et le montant estimé du marché "Acquisition de matériel et de mobilier de cuisine pour le service PCS", établis par le Service marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.165,29 € hors TVA ou 6.250,00 €, 21% TVA comprise.
- Article 2: De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché.
- Article 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au 84013 /74998 :20130046.2013

Le point est voté à l'unanimité.



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 01 JUILLET 2013

**Monsieur D. MOURY réintègre la séance.**

#### **26. Marché public de fournitures – Acquisition de matériel audiovisuel pour le PCS** **Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché.**

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Considérant que dans le cadre de leurs projets, le service PCS a besoin d'acquérir du matériel informatique ;

Considérant qu'il a été établie une description technique pour le marché "Acquisition de matériel informatique pour le service PCS" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.165,29 € hors TVA ou 6.250,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sur simple facture acceptée ;

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1er: D'approuver le projet comprenant la description technique et le montant estimé du marché "Acquisition de matériel audiovisuel pour le service PCS", établis par le Service marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.165,29 € hors TVA ou 6.250,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2: De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché.

Article 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au 84013/74298 :20130044.2013

Le point est voté à l'unanimité.

#### **27. Marché public de fournitures – Acquisition de matériel informatique pour le PCS** **Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché.**

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Considérant que dans le cadre de leurs projets, le service PCS a besoin d'acquérir du matériel informatique ;

Considérant qu'il a été établie une description technique pour le marché "Acquisition de matériel informatique pour le service PCS" ;



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 01 JUILLET 2013

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.165,29 € hors TVA ou 6.250,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sur simple facture acceptée ;

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1er: D'approuver le projet comprenant la description technique et le montant estimé du marché "Acquisition de matériel informatique pour le service PCS", établis par le Service marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.165,29 € hors TVA ou 6.250,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2: De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché.

Article 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au 84013/74253.20130043.2013.

Le point est voté à l'unanimité.

## **28. Marché public de fournitures – Acquisition de mobilier d'intérieur pour le PCS** **Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché.**

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Considérant que dans le cadre de leurs projets, le service PCS a besoin de mobilier d'intérieur ;

Considérant qu'il a été établi une description technique pour le marché "Acquisition de mobilier intérieur pour le PCS" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.165,29 € hors TVA ou 6.250,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sur simple facture acceptée ;

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1er: D'approuver le projet comprenant la description technique et le montant estimé du marché "Acquisition de mobilier intérieur pour le PCS", établis par le Service marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.165,29 € hors TVA ou 6.250,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2: De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché.

Article 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au 84013/7419820130042.2013

Le point est voté à l'unanimité.



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 01 JUILLET 2013

#### **29. Marché public de fournitures – Acquisition de matériel d'animation pour le PCS - Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché.**

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Considérant que dans le cadre de leurs projets , le service PCS a besoin d'acquérir du matériel d'animation ;

Considérant qu'il a été établi une description technique pour le marché "Acquisition de matériel d'animation pour le service PCS" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.165,29 € hors TVA ou 6.250,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sur simple facture acceptée ;

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1er: D'approuver le projet comprenant la description technique et le montant estimé du marché "Acquisition de matériel d'animation pour le service PCS", établis par le Service marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.165,29 € hors TVA ou 6.250,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2: De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché.

Article 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au 84013/74998 :20130046.2013

Le point est voté à l'unanimité.

#### **30. Marché public de fournitures – Acquisition de mobilier pour la bibliothèque Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché.**

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Considérant que la bibliothèque de Boussu a besoin de nouveau mobilier pour aménager celle-ci ;

Considérant le cahier spécial des charges N° TRAV/2013/33 relatif au marché "Acquisition de mobilier pour la bibliothèque" établi par le Service marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par simple facture acceptée .



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 01 JUILLET 2013

Le Président propose au Conseil Communal :

- Article 1er: D'approuver le projet, comprenant le cahier spécial des charges N° TRAV/2013/33 "Acquisition de mobilier pour la bibliothèque", établis par le Service marchés publics au montant estimé à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.
- Article 2: De choisir la procédure négociée par simple facture acceptée comme mode de passation du marché.
- Article 3: D'imputer la dépense à l'article 767/74198 :20130026.2013.

Le point est voté à l'unanimité.

### **31. Marché public de service – Mission d'auteur de projet en vue de la rénovation de chaufferie à l'Ecole de l'Alliance** **Désignation in house de l'IDEA.**

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment son article 4,1°;

Vu la Délibération de l'Assemblée Générale de l'IDEA du 24/06/2009, laquelle détermine des tarifs applicables dans le cadre de diverses prestations pour les communes associées à l'IDEA ;

Considérant que la Commune de Boussu est associée à l'Intercommunale de l'IDEA ;

Considérant qu'il existe entre la Commune de Boussu et l'IDEA, une relation « in house », laquelle permet de ne pas recourir à la législation sur les marchés publics ;

Considérant, en effet, que les critères tels que définis par la Cour européenne sont remplis ;

Considérant qu'en séance du 06/06/2013, le Conseil communal, concernant différents dossiers dont notamment la rénovation de la chaufferie de l'école de l'Alliance, a désigné l'IDEA pour les prestations d'expertises diverses afin de réaliser les dossiers de demande de subsides dans le cadre de l'appel à projets UREBA exceptionnels ;

Considérant que ces dossiers nécessitent l'intervention d'un auteur de projet ;

Considérant que l'étude de ce projet peut être confiée à l'IDEA dans le cadre de ces missions « In house »;

Le Président propose au Conseil Communal :

Article unique : De désigner l'IDEA, dans le cadre d'une relation « In house », en vue d'une mission d'auteur de projet dans le cadre de la rénovation des installations de chauffage à l'Ecole de l'Alliance, et ce, aux conditions reprises dans les décisions des Assemblées Générales de l'IDEA du 24 juin 2009, du 16 décembre 2009, du 23 juin 2010, du 22 décembre 2010, du 23 juin 2011, du 22 décembre 2011, du 28 juin 2012 et du 28 novembre 2012

Le point est voté à l'unanimité.





## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 01 JUILLET 2013

#### **32. Marché public de service – Mission d'auteur de projet en vue de la rénovation des installations de chauffage de l'Ecole du Foyer Moderne Désignation in house de l'IDEA.**

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment son article 4,1°;

Vu la Délibération de l'Assemblée Générale de l'IDEA du 24/06/2009, laquelle détermine des tarifs applicables dans le cadre de diverses prestations pour les communes associées à l'IDEA ;

Considérant que la Commune de Boussu est associée à l'Intercommunale de l'IDEA ;

Considérant qu'il existe entre la Commune de Boussu et l'IDEA, une relation « in house », laquelle permet de ne pas recourir à la législation sur les marchés publics ;

Considérant, en effet, que les critères tels que définis par la Cour européenne sont remplis ;

Considérant qu'en séance du 06/06/2013, le Conseil communal, concernant différents dossiers dont notamment la rénovation de la chaufferie de l'école du Foyer Moderne, a désigné l'IDEA pour les prestations d'expertises diverses afin de réaliser les dossiers de demande de subsides dans le cadre de l'appel à projets UREBA exceptionnels ;

Considérant que ces dossiers nécessitent l'intervention d'un auteur de projet ;

Considérant que l'étude de ce projet peut être confiée à l'IDEA dans le cadre de ces missions « In house »

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 72205/73360:20130019.2013 du budget extraordinaire 2013 .

Le Président propose au Conseil Communal :

Article unique : De désigner l'IDEA, dans le cadre d'une relation « In house », en vue d'une mission d'auteur de projet dans le cadre de la rénovation des installations de chauffage à l'Ecole du Foyer Moderne, et ce, aux conditions reprises dans les décisions des Assemblées Générales de l'IDEA du 24 juin 2009, du 16 décembre 2009, du 23 juin 2010, du 22 décembre 2010, du 23 juin 2011, du 22 décembre 2011, du 28 juin 2012 et du 28 novembre 2012

Le point est voté à l'unanimité.

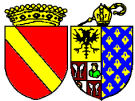
#### **33. Marché public de travaux – Bâtiment de la gare de Boussu – Travaux de remplacement des menuiseries extérieures Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché.**

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Considérant que le Conseil Communal de ce jour, a pris la décision de principe de conclure un bail emphytéotique avec la SNCB concernant l'occupation des locaux de la gare de Boussu pour une durée de 50 ans ;





## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 01 JUILLET 2013

Considérant que suite à cet accord, certains travaux doivent être effectués ;

Considérant que le service Marchés Publics a élaboré le cahier spécial des charges N° TRAV 2013/34 relatif au marché de "Remplacement des menuiseries extérieures de la gare de Boussu ;

Considérant que le montant estimé s'élève à 53.600,00 € hors TVA ou 64.856,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité .

Considérant que des crédits, relatifs aux travaux, sont inscrits à l'article 84010/72460 :20130039.2013 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et financer sur fond de réserve extraordinaire ainsi que par le biais de subsides de la Région Wallonne.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1er: D'approuver le projet de marché de travaux ayant pour objet «Remplacement des menuiseries extérieures de la gare de Boussu » comprenant entre autre le csch TRAV 2013/34 au montant estimé à 53.600,00 € hors TVA ou 64.856,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2: De recourir à la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3: D'imputer la dépense à l'article 84010/72460 :20130039.2013 du budget extraordinaire de l'exercice 2013

Article 4 : De financer cette dépense sur fond de réserve ainsi que par le biais de subsides de la Région Wallonne.

Monsieur G. NITA demande pourquoi des châssis en aluminium.

Monsieur D. PARDO répond que c'est l'option des services techniques( délai / coût / résistance et facilité d'entretien).

Le point est voté à l'unanimité.

## ETAT CIVIL

### **34. Désignation des médecins assermentés et fixation du montant des honoraires à verser par prestation.**

Monsieur le Bourgmestre expose le point :

Vu le Décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la 1ère partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures et entré en vigueur le 1er février 2010 et particulièrement l'article L1232-24 alinéa 2 ;

Vu le règlement général sur les inhumations, les incinérations, les concessions et les cimetières ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter la liste des médecins assermentés et de fixer le montant des honoraires à verser par prestation à partir du 01/07/2013;

Le Président propose au Conseil Communal :



# CONSEIL COMMUNAL

## SEANCE DU 01 JUILLET 2013

Article 1 : d'arrêter la liste reprise ci-dessous, des médecins vérificateurs ou urgentistes en qualités de médecins assermentés :

Médecins urgentistes au Centre Hospitalier Régional Warquignies Saint-Joseph : :

Brohée Claude, Rue des Forges, 57, Hensies ;  
Coupin Eric, Rue du Commerce, 51, Dour ;  
Debuquois Jean-Charles, Chaussée de Tubize, 3/D, Braine-le-Château ;  
Dubois Michel, Rue de Sas, 2, Saint-Ghislain ;  
Forouzanfar Alireza, Clos des Salanganes, 16, Woluwe-Saint-Pierre ;  
Goy Gagalou Dieudonné, Chaussée du Bois, 16, Taisnières sur Hon, France ;  
Hayani Khalfaoui Abderrahim, Drève du Bois de Mai, 2, Braine l'Alleud ;  
Kadou Joe, Rue Jan Baptist De Keyzer, 82/A, Wezembeek-Oppem ;  
Ndjadi-Yela, Rue Longue, 148, Woluwe-Saint-Pierre ;  
Szombat Williams, Green Park, 118, Mons ;  
Vincent Pol, Rue Brice, 2, Quévy (Quévy-le-Grand) ;

Médecins urgentistes au Centre Hospitalier EPICURA Hornu :

Absil Bruno, Allée Bois de Bercuit, 143, Grez-Doiceau ;  
Clément Alain, Billegem, 35, Wichelen ;  
Ebogo Ebogo Titus, Kruisstraat, 62, Tremelo ;  
Ferletic Philippe, Rue Defuisseaux, 41, St-Ghislain (Tertre) ;  
Lemaur Andrée, Rue du Fayt, 2B, Hensies (Montroeuil/Haine) ;  
Mayne Philippe, Rue Géry Everaerts, 92, Wavre ;  
Shiku Kayisu, Avenue de l'Avenir, 6, Rhode-Saint-Genèse ;  
Van Trimpont Frank, Rue Royale, 62, St-Ghislain (Tertre) ;

Médecins généralistes vérificateurs, agissant au domicile des défunts:

Dufranne Benoît, Rue de Dour, 484/486, Boussu ;  
Richard Jean-Pierre, Chasse de St-Ghislain, 173, Boussu ;  
Van De Vorst Bruno, Rue de Warquignies 108, Boussu (Hornu) ;  
Van Mullem Tanguy, Rue des Arbalétriers, 10, Boussu.

Article 2 : de fixer à partir du 1er juillet 2013, le montant de 30,00 euros pour chaque prestation des médecins généralistes et urgentistes chargés de la vérification des décès lorsqu'ils sont suivi d'une incinération.

Le point est voté à l'unanimité.

### **35. Fin de contrat de concession - Champion Joséphine, veuve Bridoux H550.**

Monsieur le Bourgmestre expose le point :

Vu le décret wallon du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures et, en particulier les articles L1232-12 et L1232-28 ;

Vu l'article 117 du règlement général sur les inhumations, les incinérations, les concessions et les cimetières ;

Considérant que, en date du 14 février 2012, l'état d'abandon de la sépulture identifiée ci-après a été constaté par acte du Bourgmestre : sépulture située au cimetière d' Hornu, n° H 550, Section 1, Parc 4, Ligne 5, Emplacement 16, octroyée le 18 août 1943 à Madame Champion Joséphine, veuve Bridoux, pour une durée de 50 ans renouvelable ;

Considérant qu'à ce jour, la sépulture n'a pas été remise en état ;

Considérant que la Direction qui, au sein de la Région wallonne, a la patrimoine dans ses



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 01 JUILLET 2013

attributions a marqué son accord pour mettre fin à la concession identifiée ci-dessus.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : Il est mis fin à la concession identifiée ci-dessus en date du 1er juillet 2013.

Article 2 : Le Collège est chargé de décider de la destination à donner à la sépulture ainsi déclarée en état d'abandon et de faire placer les restes mortels y découverts dans l'ossuaire désigné à cet effet.

Le point est voté à l'unanimité.

### **36. Fin de contrat de concession - Debruyne Berthe H646.**

Monsieur le Bourgmestre expose le point :

Vu le décret wallon du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures et, en particulier l'article L1232-12 ;

Vu l'article 117 du règlement général sur les inhumations, les incinérations, les concessions et les cimetières ;

Considérant que, en date du 14 février 2012, l'état d'abandon de la sépulture identifiée ci-après a été constaté par acte du Bourgmestre : sépulture située au cimetière d' Hornu, n° H 646, Section 1, Parc 4, Rangée 5, Emplacement 3, octroyée le 30 mars 1948 à Madame Debruyne Berthe pour une durée de 50 ans renouvelable ;

Considérant qu'à ce jour, la sépulture n'a pas été remise en état .

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : Il est mis fin à la concession identifiée ci-dessus en date du 1er juillet 2013.

Article 2 : Le Collège est chargé de décider de la destination à donner à la sépulture ainsi déclarée en état d'abandon et de faire placer les restes mortels y découverts dans l'ossuaire désigné à cet effet.

Le point est voté à l'unanimité.

### **37. Fin de contrat de concession - Demaret François H295.**

Monsieur le Bourgmestre expose le point :

Vu le décret wallon du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures et, en particulier les articles L1232-12 et L1232-28;

Considérant que, en date du 14 février 2012, l'état d'abandon de la sépulture identifiée ci-après a été constaté par acte du Bourgmestre : sépulture située au cimetière d' Hornu, n° H 295, Section 1, Parc 4, Rangée 6, Emplacement 5, octroyée le 18 avril 1932 à Monsieur Demaret François pour une durée de 50 ans renouvelable ;

Considérant qu'à ce jour, la sépulture n'a pas été remise en état ;

Considérant que la Direction qui, au sein de la Région wallonne, a le patrimoine dans ses attributions a marqué son accord pour mettre fin à la concession identifiée ci-dessus.



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 01 JUILLET 2013

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : Il est mis fin à la concession identifiée ci-dessus en date du 1er juillet 2013.

Article 2 : Le Collège est chargé de décider de la destination à donner à la sépulture ainsi déclarée en état d'abandon et de faire placer les restes mortels y découverts dans l'ossuaire désigné à cet effet.

Le point est voté à l'unanimité.

### **38. Fin de contrat de concession - Demoustiez Jules H568.**

Monsieur le Bourgmestre expose le point :

Vu le décret wallon du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures et, en particulier les articles L1232-12 et L1232-28 ;

Considérant que, en date du 14 février 2012, l'état d'abandon de la sépulture identifiée ci-après a été constaté par acte du Bourgmestre : sépulture située au cimetière d' Hornu, n° H 568, Section 1, Parc 4, Ligne 5, Emplacement 9, octroyée le 2 février 1945 à Monsieur Demoustiez Jules pour une durée de 50 ans renouvelable ;

Considérant qu'à ce jour, la sépulture n'a pas été remise en état ;

Considérant que la Direction qui, au sein de la Région wallonne, a la patrimoine dans ses attributions a marqué son accord pour mettre fin à la concession identifiée ci-dessus.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : Il est mis fin à la concession identifiée ci-dessus en date du 1er juillet 2013.

Article 2 : Le Collège est chargé de décider de la destination à donner à la sépulture ainsi déclarée en état d'abandon et de faire placer les restes mortels y découverts dans l'ossuaire désigné à cet effet.

Le point est voté à l'unanimité.

### **39. Fin de contrat de concession - Huon Emile H645.**

Monsieur le Bourgmestre expose le point :

Vu le décret wallon du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures et, en particulier l'article L1232-12 ;

Considérant que, en date du 14 février 2012, l'état d'abandon de la sépulture identifiée ci-après a été constaté par acte du Bourgmestre : sépulture située au cimetière d' Hornu, n° H 645, Section 1, Parc 4, Rangée 5, Emplacement 4, octroyée le 30 mars 1948 à Monsieur Huon Emile pour une durée de 50 ans renouvelable ;

Considérant qu'à ce jour, la sépulture n'a pas été remise en état .

Le Président propose au Conseil Communal :



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 01 JUILLET 2013

Article 1 : Il est mis fin à la concession identifiée ci-dessus en date du 1er juillet 2013.

Article 2 : Le Collège est chargé de décider de la destination à donner à la sépulture ainsi déclarée en état d'abandon et de faire placer les restes mortels y découverts dans l'ossuaire désigné à cet effet.

Le point est voté à l'unanimité.

#### **40. Fin de contrat de concession - Martin Hubert H304.**

Monsieur le Bourgmestre expose le point :

Vu le décret wallon du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures et, en particulier les articles L1232-12 et L1232-28 ;

Considérant que, en date du 14 février 2012, l'état d'abandon de la sépulture identifiée ci-après a été constaté par acte du Bourgmestre : sépulture située au cimetière d' Hornu, n° H 304, Section 1, Parc 4, Rangée 6, Emplacement 7, octroyée le 2 mai 1932 à Monsieur Martin Hubert pour une durée de 50 ans renouvelable ;

Considérant qu'à ce jour, la sépulture n'a pas été remise en état ;

Considérant que la Direction qui, au sein de la Région wallonne, a la patrimoine dans ses attributions a marqué son accord pour mettre fin à la concession identifiée ci-dessus moyennant l'enlèvement de la plaque (petit patrimoine).

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : Il est mis fin à la concession identifiée ci-dessus en date du 1er juillet 2013.

Article 2 : Le Collège est chargé de décider de la destination à donner à la sépulture ainsi déclarée en état d'abandon et de faire placer les restes mortels y découverts dans l'ossuaire désigné à cet effet.

Le point est voté à l'unanimité.

#### **41. Fin de contrat de concession - Dechristophoris Germain H473.**

Monsieur le Bourgmestre expose le point :

Vu le décret wallon du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures et, en particulier les articles L1232-12 et L1232-28 ;

Considérant que, en date du 16 mai 2012, l'état d'abandon de la sépulture identifiée ci-après a été constaté par acte du Bourgmestre : sépulture située au cimetière d' Hornu, n° H 473, Section 1, Pourtour droit, Emplacement 7, octroyée le 31 mai 1939 à Madame veuve Dechristophoris Germain pour une durée de 50 ans renouvelable ;

Considérant qu'à ce jour, la sépulture n'a pas été remise en état ;

Considérant que la Direction qui, au sein de la Région wallonne, a la patrimoine dans ses attributions a marqué son accord pour mettre fin à la concession identifiée ci-dessus.



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 01 JUILLET 2013

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : Il est mis fin à la concession identifiée ci-dessus en date du 1er juillet 2013.

Article 2 : Le Collège est chargé de décider de la destination à donner à la sépulture ainsi déclarée en état d'abandon et de faire placer les restes mortels y découverts dans l'ossuaire désigné à cet effet.

Le point est voté à l'unanimité.

#### **42. Fin de contrat de concession - Dehon Jules H465.**

Monsieur le Bourgmestre expose le point :

Vu le décret wallon du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures et, en particulier les articles L1232-12 et L1232-28 ;

Considérant que, en date du 16 mai 2012, l'état d'abandon de la sépulture identifiée ci-après a été constaté par acte du Bourgmestre : sépulture située au cimetière d' Hornu, n° H 465, Section 1, Pourtour droit, Emplacement 14, octroyée le 27 octobre 1938 à Monsieur Dehon Jules pour une durée de 50 ans renouvelable ;

Considérant qu'à ce jour, la sépulture n'a pas été remise en état ;

Considérant que la Direction qui, au sein de la Région wallonne, a la patrimoine dans ses attributions a marqué son accord pour mettre fin à la concession identifiée ci-dessus moyennant l'exhumation d'un ancien combattant à destination d'un ossuaire spécifique.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : Il est mis fin à la concession identifiée ci-dessus en date du 1er juillet 2013.

Article 2 : Le Collège est chargé de décider de la destination à donner à la sépulture ainsi déclarée en état d'abandon et de faire placer les restes mortels y découverts dans l'ossuaire désigné à cet effet.

Le point est voté à l'unanimité.

#### **43. Fin de contrat de concession - Delhayé Marie H454.**

Monsieur le Bourgmestre expose le point :

Vu le décret wallon du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures et, en particulier l'article L1232-12 ;

Considérant que, en date du 16 mai 2012, l'état d'abandon de la sépulture identifiée ci-après a été constaté par acte du Bourgmestre : sépulture située au cimetière d' Hornu, n° H 454, Section 1, Pourtour renouvelable ;

Considérant qu'à ce jour, la sépulture n'a pas été remise en état ;

Considérant que la Direction qui, au sein de la Région wallonne, a la patrimoine dans ses attributions a marqué son accord pour mettre fin à la concession identifiée ci-dessus.



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 01 JUILLET 2013

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : Il est mis fin à la concession identifiée ci-dessus en date du 1er juillet 2013.

Article 2 : Le Collège est chargé de décider de la destination à donner à la sépulture ainsi déclarée en état d'abandon et de faire placer les restes mortels y découverts dans l'ossuaire désigné à cet effet.

Le point est voté à l'unanimité.

#### **44. Fin de contrat de concession - Honore Auguste H636.**

Monsieur le Bourgmestre expose le point :

Vu le décret wallon du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures et, en particulier l'article L1232-12 ;

Considérant que, en date du 16 mai 2012, l'état d'abandon de la sépulture identifiée ci-après a été constaté par acte du Bourgmestre : sépulture située au cimetière d' Hornu, n° H 636, Section 1, Parc 4, Rangée 5, Emplacement 14, octroyée le 30 mars 1948 à Monsieur Honoré Auguste pour une durée de 50 ans renouvelable ;

Considérant qu'à ce jour, la sépulture n'a pas été remise en état.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : Il est mis fin à la concession identifiée ci-dessus en date du 1er juillet 2013.

Article 2 : Le Collège est chargé de décider de la destination à donner à la sépulture ainsi déclarée en état d'abandon et de faire placer les restes mortels y découverts dans l'ossuaire désigné à cet effet.

Le point est voté à l'unanimité.

#### **45. Fin de contrat de concession - Lorfèvre Louis H484.**

Monsieur le Bourgmestre expose le point :

Vu le décret wallon du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures et, en particulier les articles L1232-12 et L1232-28 ;

Considérant que, en date du 16 mai 2012, l'état d'abandon de la sépulture identifiée ci-après a été constaté par acte du Bourgmestre : sépulture située au cimetière d' Hornu, n° H 484, Section 1, Parc 4, Ligne 6, Emplacement , octroyée le 11 avril 1940 à Monsieur Lorfèvre Louis pour une durée de 50 ans renouvelable ;

Considérant qu'à ce jour, la sépulture n'a pas été remise en état ;

Considérant que la Direction qui, au sein de la Région wallonne, a le patrimoine dans ses attributions a marqué son accord pour mettre fin à la concession identifiée ci-dessus.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : Il est mis fin à la concession identifiée ci-dessus en date du 1er juillet 2013.





## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 01 JUILLET 2013

Article 2 : Le Collège est chargé de décider de la destination à donner à la sépulture ainsi déclarée en état d'abandon et de faire placer les restes mortels y découverts dans l'ossuaire désigné à cet effet.

Le point est voté à l'unanimité.

#### **46. Fin de contrat de concession - Pipers Maurice H637.**

Monsieur le Bourgmestre expose le point :

Vu le décret wallon du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures et, en particulier l'article L1232-12 ;

Considérant que, en date du 16 mai 2012, l'état d'abandon de la sépulture identifiée ci-après a été constaté par acte du Bourgmestre : sépulture située au cimetière d' Hornu, n° H 637, Section 1, Parc 4, Rangée 5, Emplacement 13, octroyée le 30 mars 1948 à Monsieur Pipers Maurice pour une durée de 50 ans renouvelable ;

Considérant qu'à ce jour, la sépulture n'a pas été remise en état.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : Il est mis fin à la concession identifiée ci-dessus en date du 1er juillet 2013.

Article 2 : Le Collège est chargé de décider de la destination à donner à la sépulture ainsi déclarée en état d'abandon et de faire placer les restes mortels y découverts dans l'ossuaire désigné à cet effet.

Le point est voté à l'unanimité.

#### **47. Fin de contrat de concession - Bourlard Emile H468.**

Monsieur le Bourgmestre expose le point :

Vu le décret wallon du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures et, en particulier les articles L1232-12 - L1232-28;

Considérant que, en date du 16 mai 2012, l'état d'abandon de la sépulture identifiée ci-après a été constaté par acte du Bourgmestre : sépulture située au cimetière d' Hornu, n° H 468, Section 1, Pourtour droit, Emplacement 11, octroyée le 24 décembre 1938 à Monsieur Bourlard Emile pour une durée de 50 ans renouvelable ;

Considérant qu'à ce jour, la sépulture n'a pas été remise en état ;

Considérant que la Direction qui, au sein de la Région wallonne, a la patrimoine dans ses attributions a marqué son accord pour mettre fin à la concession identifiée ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Communal :

Article 1 : Il est mis fin à la concession identifiée ci-dessus en date du 1er juillet 2013.

Article 2 : Le Collège est chargé de décider de la destination à donner à la sépulture ainsi déclarée en état d'abandon et de faire placer les restes mortels y découverts dans l'ossuaire désigné à cet effet.





## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 01 JUILLET 2013

Le point est voté à l'unanimité.

#### **48. Fin de contrat de concession - Doison Léon H442.**

Monsieur le Bourgmestre expose le point :

Vu le décret wallon du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures et, en particulier les articles L1232-12 et L1232-28;

Considérant que, en date du 16 mai 2012, l'état d'abandon de la sépulture identifiée ci-après a été constaté par acte du Bourgmestre : sépulture située au cimetière d' Hornu, n° H 442, Section 1, Pourtour droit, Emplacement 33, octroyée le 9 novembre 1937 à Madame veuve Doison Léon pour une durée de 50 ans renouvelable ;

Considérant que la Direction qui, au sein de la Région wallonne, a le patrimoine dans ses attributions a marqué son accord pour mettre fin à la concession identifiée ci-dessus.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : Il est mis fin à la concession identifiée ci-dessus en date du 1er juillet 2013.

Article 2 : Le Collège est chargé de décider de la destination à donner à la sépulture ainsi déclarée en état d'abandon et de faire placer les restes mortels y découverts dans l'ossuaire désigné à cet effet.

Le point est voté à l'unanimité.

## PLAN DE COHESION SOCIALE

#### **49. Article 18 – 2013.**

Monsieur D. PARDO expose le point :

Vu l'art 18 du décret du 6 novembre 2008 de la région wallonne octroyant en plus du subside de base du Plan de cohésion sociale des moyens supplémentaires qui seront rétrocédés aux associations partenaires du PCS en vue de développer des actions définies par le Plan ;

Vu le tableau ci-joint définissant les modalités de transfert des montants aux associations partenaires œuvrant dans le cadre du Plan de cohésion sociale

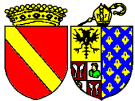
Axe	Action	Partenaire	Missions en partenariat avec organisme subsidié	Montant	Convention
Emploi	EPN Chantiers insertions	Asbl Agence locale pour l'emploi	Mise à disposition matériel et logistique Frais de formation Elaboration de chantiers d'insertions en horticulture & maraîchage (réinsertion socio professionnelle & formation) production maraîchère à destination de public défavorisé (accès à	6423,38	Reconduction tacite suivant art convention RW Demande à RW de modification



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 01 JUILLET 2013

Emploi	EPN & Chantiers insertion	Asbl Transvia	réduit) Mise en place d'activités de formation pré qualifiante	2569,35	Reconduction suivant art convention RW
Santé	Aide à la parentalité et prévention familiale	Asbl La Famille Heureuse Planning Familial de Frameries	Mise en place d'une permanence santé (mentale) axée sur l'aide individuelle au sein des bureaux de l'ASBL à Frameries Organisation de séances d'informations thématiques ans les locaux du PCS Animations de groupe autour de la vie affective, relationnelle et sexuelle Accompagnement de pratiques des équipes de professionnels issus du Plan de cohésion sociale	2569,35	Reconduction suivant art convention RW
Santé et Cohésion sociale & Cohésion sociale	Aide à la parentalité et prévention familiale et animations dans les quartiers	ASBL Garance	Accueil des familles et aide à la parentalité Actions d'animations dans les quartiers favorisant la cohésion sociale et l'apprentissage d'une citoyenneté active et participative	2569,35	Reconduction suivant art convention RW
Cohésion sociale quartier	Développement d'actions dans les quartiers visant à plus de cohésion sociale	Asbl AccèSport	Mise en place d'actions visant à utiliser le sport comme outil d'insertion socioéducative et dynamique de cohésion sociale dans les quartiers Formation jeunes d'animateur breveté (relais travail de rue)	2569,35	Reconduction suivant art convention RW
Cohésion sociale quartier	Développement d'actions visant à plus de cohésion sociale	Asbl art 27	Mise en place d'actions communautaires visant à utiliser la culture comme outil d'insertion socioéducative et dynamique de cohésion sociale dans les quartiers	815,89	Reconduction suivant art convention RW
Cohésion sociale	Projet de médiation sociale	Asbl CIMB	Formation d'agent d'accueil primo arrivant - population, guichet infos et permanence médiation interculturelle	2569,35	Reconduction suivant art convention RW
Cohésion sociale quartier	Développement d'actions dans les quartiers visant à	Asbl Boussu en Fête	Animations intergénérationnelles et interculturelles dans quartiers;	5138.7 euros	Reconduction tacite suivant art convention RW



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 01 JUILLET 2013

	plus de cohésion sociale		utilisant la culture comme outil d'insertion et de cohésion sociales; co-organisation différentes animations dans la commune	
Total				25 224,72, euros
				A justifier

Le Président propose au Conseil Communal :

- de marquer son accord sur le transfert des montants subventionnés dans le cadre de l'article 18 du décret du 6 novembre relatif au Plan de Cohésion sociale, aux associations partenaires participant à la mise en place des actions définies dès réception de l'ensemble des pièces justificatives utiles à l'instruction du dossier .

Monsieur V. GLINEUR demande ce qu'il en est de Boussu en fête. L'ASBL participe à l'organisation de la Parade du samedi en collaboration avec les jeunes du Caj-Mir et du PCS.

Le point est voté par 20 voix pour et 2 abstentions.

**Monsieur P. HANOT quitte la séance.**

#### **50. Activités et animations du plan de Cohésion sociale 2013 – Fixation du tarif pour la participation aux frais.**

Monsieur D. PARDO expose le point :

Vu la délibération du collège communal du 4 juin 2013 décidant le principe d'organiser les activités et animations du Plan de cohésion sociale sur le territoire de l'entité durant les congés scolaires 2013

Vu la délibération du Collège du 4 juin 2013 décidant le principe d'une participation financière des parents évaluée à maximum 50% payable au comptant et perçue par l'équipe éducative et transmise au service recette de la comptabilité par le Chef de Projet du Plan de cohésion sociale;

Le Président propose au Conseil Communal :

**Article 1 :** Marquer son accord sur le principe d'une participation financière des personnes évaluée à 50% du coût des activités :

Activités	Coût/pe	PAF/pers
Bowling	4	2
Randonnée vélo + entrée au Cable Parks (Tertre)	30	15
Visite de la ville de Mons + laser game (Mons)	8	4
Excursion à la mer + entrée au Sea Life (Blankenberge) (Opportunité via SNCB – trajet + entrée au site)	18	9
Visite de la ville de Bruxelles + entrée à l'Atomium (Opportunité via SNCB – trajet + entrée au site)	28	14
Visite de Pairi Daiza (Opportunité via SNCB – trajet + entrée au site)	20	10
Inscription et paiement préalable & obligatoire		

**Article 2 :** De marquer son accord sur l'encaissement en liquide des entrées aux activités par les éducateurs du Plan de Cohésion Sociale;

**Article 3 :** De marquer son accord sur le fait que la recette sera transmise par Mr JP Ganser, Chef de Projet du PCS au service recettes de la comptabilité ;



# CONSEIL COMMUNAL

## SEANCE DU 01 JUILLET 2013

Le point est voté à l'unanimité.

**Monsieur P. HANOT réintègre la séance.**

### **51. Projet d'économie sociales intitulé « Sans crier gare » 2012-2013.**

Monsieur D. PARDO expose le point :

Vu l'appel à projet 2012 du Secrétariat d'Etat à l'Asile et à la Migration, à l'Intégration sociale et à la lutte contre la pauvreté en matière d'Economie sociale ;

Vu le courrier du 21 décembre 2012 de Madame Maggie DE BLOCK octroyant une allocation globale de 100000 euros pour la mise en œuvre du projet

Vu l'Arrêté ministériel du 13 décembre 2012 octroyant l'allocation globale reprise est de 100000 euros.

Le Président propose au Conseil Communal :

**Article 1 :** De valider le projet d'économie sociale « Sans crier gare » 2012-2013 présenté par le service du Plan de cohésion sociale;

**Article 2 :** D'autoriser les dépenses en achats en investissements et fonctionnement en vue de mener à bien le projet ;

Le point est voté à l'unanimité.

### **52. « Boussu aime ses aînés » 2012/2013 – Information & frais d'investissement et de fonctionnement.**

Monsieur D. PARDO expose le point :

Vu la politique de la Région wallonne développée en faveur des Aînés, approuvée par le Gouvernement le 29 avril 2010 ;

Considérant l'appel à projet 2012 « Ville, commune, région Amie des Aînés visant à développer une politique d'actions envers les Aînés ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 28 juin 2012 portant approbation des résultats de la commission de sélection et des projets retenus dans le cadre de l'appel à projet « Ville/commune/région amie des aînés »

Vu le courrier réponse du 24 septembre 2012 relatif au subventionnement du projet Boussu aime les aînés ;

Considérant le montant de 71 000 euros destinés à la mise en place du projet.

Le Président propose au Conseil Communal :

**Article 1 :** De valider le projet « Boussu aime ses aînés » 2012-2013 présenté par le service du Plan de cohésion sociale;

**Article 2 :** De marquer son accord de principe sur l'achat des différents lots (outillage, mobilier extérieur, appareil de chauffage, matériel & mobilier de cuisine, informatique, mobilier intérieur, matériel d'animation).



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 01 JUILLET 2013

Le point est voté à l'unanimité.

#### ADMINISTRATION GENERALE

#### **53. Approbation du procès-verbal de la séance précédente.**

Le procès-verbal de la séance du 06 juin 2013 est approuvé par 19 voix pour et 1 abstention.

#### **54. Remplacement de Madame Natacha DEMOUSTIER à l'A.L.E.**

Monsieur le Président expose le point :

Vu la délibération du 25 février 2013, désignant Madame Natacha DEMOUSTIER en qualité de représentant de la Commune de Boussu aux assemblées générales de l'A.L.E.

Vu sa décision de mettre fin à ce mandat ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de l'intercommunale l'A.L.E. ;

Le Président propose au Conseil Communal :

De retirer le mandat conféré à Madame N. DEMOUSTIER afin de représenter la Commune de Boussu à l'Assemblée Générale de l'A.L.E.

De confier ce mandat à Monsieur A. TAHON.

Le point est voté à l'unanimité.

#### **55. IDEA – Recomposition du Conseil d'Administration.**

Monsieur le Président expose le point :

Vu que l'IDEA lors de son assemblée générale du 25 avril 2013 a désigné ses administrateurs;

Vu que l'IDEA doit prendre en charge la cotisation INASTI;

Vu que l'IDEA a désigné Monsieur Joseph CONSIGLIO, conseiller communal en qualité d'administrateur;

Vu qu'il convient que le Conseil communal approuve cette désignation.

Le Président propose au Conseil Communal :

d'approuver la nomination de Monsieur Joseph CONSIGLIO, Conseiller Communal en qualité d'Administrateur au sein de l'intercommunale IDEA.

Le point est voté à l'unanimité.

#### **56. Intercommunale de Santé Harmegnies – Rolland – Désignation des membres du Conseil d'Administration.**

Monsieur le Président expose le point :



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 01 JUILLET 2013

Vu que l'Intercommunale de Santé Harmegnies – Rolland lors de son assemblée générale du 29 mai 2013 a désigné ses administrateurs;

Vu que l'Intercommunale de Santé Harmegnies – Rolland a désigné

- Monsieur Karl DELSARTE , 2ème Vice-Président au Conseil d'administration et comme membre du Comité de Gestion et du Comité de rémunération;
- Madame Giovanna CORDA, Membre au Conseil d'administration
- Monsieur Filippo CALI, Membre au Conseil d'administration

Vu qu'il convient que le Conseil communal approuve ces désignations.

Le Président propose au Conseil Communal :

d'approuver les nominations de :

- Monsieur Karl DELSARTE , 2ème Vice-Président au Conseil d'administration et comme membre du Comité de Gestion et du Comité de rémunération;
- Madame Eric BELLET, Membre;
- Monsieur Filippo CALI, Membre

Le point est voté par 18 voix pour et 2 abstentions.

## **57. Approbation du règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal.**

Monsieur le Président expose le point :

Vu l'installation du nouveau Conseil Communal en séance du 3 décembre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 06/06/2013 décidant :

- d'adopter le règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal.
- d'amender l'article 52 du Règlement d'Ordre Intérieur comme suit : « les commissions se composent de 7 membres, le Président et les 6 membres sont désignés par le Conseil Communal étant entendu que la répartition se fait sur base de la clé d'Hondt. Toutefois, si l'un ou l'autre parti n'est pas représenté, il bénéficie automatiquement d'un poste au sein de chacune des commissions. »
- de valider l'intitulé exact de l'article 52 du Règlement d'ordre intérieur au prochain Conseil Communal.
- de revoir l'article 43 du Règlement d'ordre intérieur au prochain Conseil Communal du 01/07/2013.

Le Président propose au Conseil Communal :

- de valider l'intitulé de l'article 52 du R.O.I comme suit : « les commissions se composent de 7 membres, le Président et les 6 membres sont désignés par le Conseil Communal étant entendu que la répartition se fait sur base de la clé d'Hondt. Toutefois, si l'un ou l'autre parti n'est pas représenté, il bénéficie automatiquement d'un poste au sein de chacune des commissions. »
- de revoir l'article 43 du R.O.I comme suit : « Lorsque le vote est public, le procès-verbal de la réunion du Conseil Communal indique le résultat du vote ».

Le point est voté à l'unanimité.



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 01 JUILLET 2013

#### **58. Commission du Cadre de Vie et du développement durable. Désignation du Président et désignation des membres.**

Monsieur le Président expose le point :

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 janvier 2013 décidant notamment d'approuver le maintien de la commission du cadre de vie et du développement durable;

Etant donné que le Conseil Communal doit désigner des délégués qui, jusqu'à révocation de la présente décision, représenteront valablement la Commune aux organes, instances de réunion, ... d'intercommunales, associations de droit ou de fait, comités légaux, commissions externes ou internes diverses, etc ....

Vu l'article 52 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal qui stipule que « les commissions se composent de 7 membres, le Président et les 6 membres sont désignés par le Conseil Communal étant entendu que la répartition se fait sur base de la clé d'Hondt;

Toutefois, si l'un ou l'autre parti n'est pas représenté, il bénéficie automatiquement d'un poste au sein de chacune des commissions »;

Vu les propositions des différents groupes;

Procède à la désignation de ses représentants ;

Cette commission, de 9 conseillers communaux ayant voix délibérative et des membres du collège communal avec voix consultative, voit ses mandats répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal., chaque groupe ayant droit à au moins un mandat par commission.

Le Conseil Communal :approuve à l'unanimité la composition de la commission reprise dans le tableau ci-dessous :

	Répart Conseil 25 conseillers	(calcul proport.)	Application art 52 ROI sont mandatés
PS	15	5,40	Madame Yasmine BUSLIN Madame Céline HONOREZ Monsieur Eric BELLET Madame Christine DELCROIX Monsieur Gilles BARBERA
RC	4	1,44	Monsieur Nicolas BISCARO
ECOLO	3	1,08	Monsieur Guy NITA
MR	2	0,72	Monsieur Karl DELSARTE
CDH	1	0,36	Monsieur Stefano MINNI

et désigne par 18 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions Monsieur Guy NITA en qualité de Président de ladite commission.

#### **59. Commission du développement économique et stratégique. Désignation du Président et désignation des membres.**

Monsieur le Président expose le point :

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 janvier 2013 décidant notamment d'approuver le



# CONSEIL COMMUNAL

## SEANCE DU 01 JUILLET 2013

principe de création d'une commission du développement économique;

Etant donné que le Conseil Communal doit désigner des délégués qui, jusqu'à révocation de la présente décision, représenteront valablement la Commune aux organes, instances de réunion, d'intercommunales, associations de droit ou de fait, comités légaux, commissions externes ou internes diverses, etc ....

Vu l'article 52 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal qui stipule que « les commissions se composent de 7 membres, le Président et les 6 membres sont désignés par le Conseil Communal étant entendu que la répartition se fait sur base de la clé d'Hondt;

Toutefois, si l'un ou l'autre parti n'est pas représenté, il bénéficie automatiquement d'un poste au sein de chacune des commissions;

Vu les propositions des différents groupes;

Procède à la désignation de ses représentants ;

Cette commission, de 9 conseillers communaux ayant voix délibérative et des membres du collège communal avec voix consultative, voit ses mandats répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal, chaque groupe ayant droit à au moins un mandat par commission.

Le Conseil Communal approuve à l'unanimité la composition de la commission reprise dans le tableau ci-dessous :

	Répart Conseil 25 conseillers	(calcul proport.)	Application art 52 ROI sont mandatés
PS	15	5,40	Monsieur André TAHON Monsieur Jean HOMERIN Monsieur Filippo CALI Monsieur Eric BELLET Monsieur Gilles BARBERA
RC	4	1,44	Monsieur Benoit HOYOS
ECOLO	3	1,08	Monsieur Joseph CONSIGLIO
MR	2	0,72	Monsieur Karl DELSARTE
CDH	1	0,36	Monsieur Stefano MINNI

et désigne par 17 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions Monsieur Karl DELSARTE en qualité de Président de ladite commission.

Monsieur K. DELSARTE remercie le Conseil Communal et déclare vouloir mettre tout en œuvre pour remplir sa mission.

### **POINT SUPPLEMENTAIRE**

## **60. Renouvellement des organes de gestion de BH-P Logements.**

Vu l'installation du nouveau Conseil Communal en séance du 03 décembre 2012 ;

Etant donné que le Conseil Communal doit désigner des délégués qui, jusqu'à révocation de la présente décision, représenteront valablement la Commune aux organes, instances de réunion, d'intercommunales, associations de droit ou de fait, comités légaux, commissions externes ou internes diverses, etc ....





# CONSEIL COMMUNAL

## SEANCE DU 01 JUILLET 2013

Considérant les règles, statuts ou règlements de BH-P Logements.

Vu que le Conseil Communal en sa séance du 06 juin a désigné nos représentant PS au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.

Vu le courrier de BH-P Logements nous demandant de désigner un représentant MR et un représentant Ecolo au Conseil d'Administration.

Le Président propose au Conseil Communal :

D'approuver la désignation :

**au Conseil d'Administration**

Monsieur Renzo DUSKHOFF (MR)  
Monsieur Guy NITA (Ec)

**au Comité d'Attribution**

Monsieur Antonio LASARACINA.

Le point est voté par 17 voix pour et 3 abstentions.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Secrétaire Communal f.f.,

Le Bourgmestre,

Virginie BLAIRON

Jean-Claude DEBIEVE